



By Revenu Pierre

Saint Exupéry Marmande (47)

EHPAD - DOMUSVI

NUMÉRO DE DOSSIER : 6686

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	Saint Exupéry 2 Terrasse du Château 47200, Marmande	Total HT	121 400 €
Exploitant	DOMUSVI 1 rue de Saint-Cloud 92150, Suresnes 01.57.32.53.00 serviceproprietaires@domusvi.com	Dont prix meubles anciens HT	600 €
Cabinet de Syndic	DOMUSVI CONSEIL IMMOBILIER 46-48, rue Carnot 92150, Suresnes 01.57.32.54.18 zbelaidi@domusvi.com	Dont prix honoraires HT	11 400 €
Notaire programme	SELARL ELODIE DHILLY NOTAIRE 11 rue Saint Lazare 60200, Compiègne, 03.44.90.66.50 elodie.dhilly@notaires.fr	Montant TVA	2 280 €
Référence cadastrale	Section ET - n°42	Total TTC	123 680 €
		Frais Notaire	10 200 €
		Total acte en mains	133 880 €
		Rentabilité brute HT / HT	5.4 %
		Numéro copropriété	2034
		Numéro d'exploitation	25
		Type de lot	T1
		Surface	20.06 m ² Carrez
		Niveau / étage	RDC
		Balcon	
		Parking	Non
		Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES		DONNÉES D'EXPLOITATION	
Charges de copro non récupérables (annuel)	0 €	Durée et début du bail	11 ans et 11 mois dont 9 ans ferme (29/12/2016 - 28/11/2028)
Fonds de travaux (annuel)	0 €	Loyer annuel HT	6 555 €
Taxe foncière (2025)	0 €	Mode d'indexation	Annuelle - Ehpad plafonnée hausse/baisse à 2%
Dont TOM remboursée	0 €	Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
COPROPRIÉTÉ		Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Date de la dernière AG	11/03/2025	Classement de résidence de tourisme	non
Propriété des locaux d'exploitation		COMMENTAIRE	
Année de construction	2016	Résidence In Bonis en 2024 (CA : 6,05 M€ pour un résultat net de 697 K€). Retenue de 5% sur loyer trimestriel TTC pour provision meuble.	
DAT et livraison	29/12/2016		

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - **MAJ le 08/12/2025 à 10:16**